Commune d'

Itancourt

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

«Vu pour être annexé à la délibération du 21/11/2008 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Itancourt,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 19/12/2007
APPROUVÉ LE : 21/11/2008

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
Pépinière Technologique du Mont-Bernard - Rue Dom Pérignon
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
www.environnement-conseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

PREAMBULE **3**

LES ORIENTATIONS DU PADD **4**

1. UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE LA COMMUNE ET DE LA POPULATION 4
   1.1. Densifier le village *4*
   1.2. Prévoir des zones d'extension résidentielle *4*
   1.3. Phaser et maîtriser le développement *5*
   1.4. Valoriser le cadre de vie *5*
2. CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES 5
   2.1. Pérenniser l'activité industrielle *5*
   2.2. Encourager l'activité artisanale *6*
   2.3. Développer l'activité commerciale *6*
   2.4. Maintenir l'activité agricole *6*
   2.5. Prendre en compte les risques et les nuisances *6*
3. AMELIORER ET ORGANISER LES EQUIPEMENTS PUBLICS 6
   3.1. Implanter des équipements sportifs et de loisirs *6*
   3.2. Extension et réorganisation des écoles *7*
   3.3. Requalifier le réseau d'eau potable *7*
   3.4. Gestion des eaux pluviales *7*
   3.5. Organisation des voiries et des circulations *7*
   3.6. Améliorer le stationnement *8*

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme qui fait suite à la loi relative à la **S**olidarité et au **R**enouvellement **U**rbains du 13 décembre 2000 (loi SRU publiée au journal officiel du 14 décembre 2000) modifiée par la loi **U**rbanisme et **H**abitat du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une des nouvelles pièces du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

La commune formalise donc ses projets à travers le PADD pour en faire ce qui sera la base de toute réflexion d'aménagement de la commune en conciliant les besoins de développement et d'urbanisation, le respect des unités paysagères et du cadre de vie, la capacité des équipements publics…

Les objectifs poursuivis par la commune d'Itancourt associent le développement des activités artisanales et industrielles, la poursuite du développement démographique sur le rythme des 30 dernières années, la préservation de l'activité agricole ainsi que le maintien et le renforcement des équipements communaux et d'un cadre de vie agréable.

Sur les bases de ces réflexions, le PADD définit les objectifs de développement à court et long terme.

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. Un développement maîtrisé de la commune et de la population

Sous l'impulsion de l'agglomération de Saint-Quentin, la commune est soumise à une certaine pression en terme de demande de terrains à bâtir.

Depuis 1975, la population est passée de 671 à 1048 habitants selon une progression constante et régulière due dans un premier temps par un solde migratoire puis dans la dernière période intercensitaire par le solde naturel.

La commune envisage donc d'inscrire cette tendance pour les prochaines années en redressant le solde migratoire. L'objectif est de respecter le rythme de croissance de ces 30 dernières années, à savoir environ 150 habitants sur 10 ans.

Le vieillissement de la population, l'augmentation des divorces, la décohabitation entraînent le constat d'un desserrement de la population, existant à l'échelle nationale. Ainsi, pour un même objectif de population, les besoins de logements sont aujourd'hui plus importants.

Ainsi, pour Itancourt, l'accueil de 150 habitants supplémentaires nécessite, compte-tenu de la densité moyenne actuelle, du phénomène de desserrement de la population, de l'existence de logements vacants… la construction d'environ 85 nouveaux logements.

Pour cela, les élus souhaitent, à travers la révision du PLU, permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains afin d'encourager l'implantation de nouveaux habitants en utilisant ses points forts, ses emplois, son cadre de vie, la proximité de Saint-Quentin.

1.1. Densifier le village

En terme d'urbanisation, avant d'envisager toute extension, le premier objectif communal est d'encourager la construction des dents creuses existantes dans la zone urbaine.

Cet objectif vise à accueillir quelques constructions à court terme sans extensions périphériques.

1.2. Prévoir des zones d'extension résidentielle

Sous l'impulsion de l'agglomération de Saint-Quentin, l'attractivité due à ses emplois et ses équipements, la commune fait l'objet d'une demande importante de terrain à bâtir.

Les élus souhaitent donc structurer à travers le PLU l'extension du village à plus ou moins long terme par la délimitation de zones d'urbanisation future qui fera l'objet d'un aménagement d'ensemble.
Dans le cadre de cette extension, la commune souhaite poursuivre son effort en terme de logements locatifs afin d'en maintenir le taux, tout à fait intéressant pour une commune rurale.

1.3. Phaser et maîtriser le développement

Pour les élus, le développement doit se faire en respectant la morphologie du village d'une part et en phasant l'urbanisation afin d'intégrer la population progressivement d'autre part.

Ainsi, afin d'inscrire le village dans un développement cohérent et éviter le mitage, les élus souhaitent concentrer l'urbanisation en un secteur particulier, au Sud-Est, avec toutefois une alternative au Nord du village, pour étendre les potentialités d'accueil de nouvelles populations.

1.4. Valoriser le cadre de vie

Le cadre de vie d'une commune constitue l'une des composantes majeures de son attractivité. Une trop forte urbanisation peut donc aller à l'encontre de cette attractivité.
Les élus souhaitent donc valoriser le cadre de vie communal en planifiant l'urbanisation d'une façon cohérente de manière concentrique par rapport au village pour l'habitat et les équipements publics et dans le prolongement des activités pour le développement industriel.

L'entrée de village, en venant de la RD 1044, fait l'objet de réflexion particulière afin d'éviter la création d'un « couloir » d'activités.
Ainsi, dans l'attente d'un projet soutenu par une réflexion d'ensemble, y compris vis-à-vis du territoire d'Urvillers, cette entrée est destinée à constituer une réserve foncière à vocation d'activité.
Les projets d'extension à court terme des activités existantes sont également prise en compte par l'ouverture d'une zone à court terme.

2. Conforter les activités économiques

Les activités économiques caractérisent le territoire d'Itancourt et présentent un intérêt en terme économique et d'emplois qui dépasse le finage communal.
Les projets des industriels et leur traduction dans le PLU constituent un enjeu particulier pour la commune qui doit gérer ces projets d'une part et l'environnement, les paysages afin de conserver au mieux le caractère rural d'Itancourt d'autre part.

2.1. Pérenniser l'activité industrielle

Les activités économiques présentes à Itancourt sont dominées par deux entreprises majeures, agroalimentaire et de transport. Elles représentent un atout économique majeur pour la commune.
Leur emprise marque clairement, par la surface et le volume des bâtiments, l'entrée de village à partir de la RD 1044.

Les élus souhaitent bien sûr maintenir ces activités en leur permettant les aménagements et extensions nécessaires. Toutefois, l'évolution industrielle ne peut pas se faire sans la prise en compte d'éléments extérieurs dont la population se soucie : le paysage, les nuisances…

L'objectif est donc de prévoir des zones d'extension mais dans la continuité des zones existantes, dans le prolongement de Nestlé-CPF en priorité et, de part et d'autres, d'autres activités. En cohérence avec le respect du cadre de vie, seules les surfaces nécessaires au développement des entreprises actuellement en place sont ouvertes à l'urbanisation à court terme.
Pour le reste, une vaste zone de réserve foncière est prévue pour conforter le potentiel économique de la commune, tout en soumettant cette ouverture à l'urbanisation à une réflexion d'ensemble cohérente.

2.2. Encourager l'activité artisanale

La commune fait régulièrement l'objet de demande d'implantation d'entreprises. Ces entreprises n'ont pas de besoins comparables aux activités industrielles évoquées ci-dessus.

Les élus envisagent donc de permettre l'implantation d'activités artisanales sur un secteur particulier, périphérique à la zone urbaine, structuré autour d'une parcelle communale et desservie par la rue de la Gare.

2.3. Développer l'activité commerciale

Les élus considèrent que l'offre en matière de commerce pourrait être améliorée et souhaitent donc encourager l'implantation de toute activité commerciale, notamment en zone urbaine afin de développer une mixité urbaine.

2.4. Maintenir l'activité agricole

L'intégralité du territoire communal, à l'exception des zones urbaines, est couverte par l'activité agricole. Toutes les extensions qu'elles soient destinées à l'habitat, aux équipements, ou aux activités se font donc inévitablement aux dépens de ces surfaces.

L'objectif majeur de la commune dans ce domaine est de délimiter des zones d'extension cohérente avec les projets à court et moyen terme et de limiter les réserves foncières inutiles.

Les élus souhaitent à travers le PLU prendre en compte cette activité en lui réservant une large zone A, agricole, permettant l'implantation de constructions nécessaires aux exploitations, mais ménage aussi la possibilité de maintenir les activités existantes dans les zones urbaines.

En terme de surface, les élus traduisent cet objectif en abandonnant certaines zones destinées à l'habitat ou aux activités prévues au POS au profit d'autres secteurs répondant à des projets précis.

Par ailleurs, l'extension du village ou de la zone d'activités est prévue en continuité directe avec le bâti actuel limitant le mitage et les impacts sur les exploitations agricoles.
L'objectif global est de limiter la consommation d'espaces agricoles par rapport au zonage du POS actuel.

2.5. Prendre en compte les risques et les nuisances

Mis à part un lotissement, les activités sont clairement séparées du village par la ligne de chemin de fer.
Il n'est pas planifié de franchir cette limite et les élus envisagent le traitement des parties limitrophes par des espaces tampons et paysagers.

3. Améliorer et organiser les équipements publics

L'objectif d'accueillir de nouveaux habitants s'accompagne, dans le projet d'Itancourt, par une réflexion sur l'évolution de ses équipements publics.

3.1. Implanter des équipements sportifs et de loisirs

Une zone spécifique existe au POS et est destinée à accueillir les équipements sportifs et de loisirs de la commune. Une salle de sport vient d'y être implantée et constitue le point de départ de cette zone de loisirs qui accueillera, à terme, la délocalisation des terrains de football, et leurs annexes,

aujourd'hui localisés à proximité de l'usine CPF. Cette localisation n'est pas satisfaisante en terme géographique, trop éloigné du village, mais surtout en terme de sécurité puisque le cheminement des piétons doit se faire le long de la RD 576.

3.2. Extension et réorganisation des écoles

A plus long terme, en fonction de l'évolution de la population, les élus envisagent une extension ou une réorganisation des écoles à partir des emplacements actuels.

3.3. Requalifier le réseau d'eau potable

Certains tronçons du réseau de desserte en eau potable présentent quelques faiblesses. La commune projette donc leur réfection.
Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du village, les élus souhaitent prévoir à travers le PLU, par l'intermédiaire d'emplacements réservés, la réalisation d'un nouveau château d'eau et de nouvelles conduites.

Enfin, les ressources en eau potable, à travers le captage sont protégées par un secteur particulier du PLU.

3.4. Gestion des eaux pluviales

La nature des terrains, la variation du relief et l'absence d'exutoire naturel pose quelques soucis à la commune en matière de gestion des eaux pluviales.

Il est ainsi prévu la réalisation de bassins de rétention en plusieurs points du territoire.

3.5. Organisation des voiries et des circulations

L'organisation des voiries et des circulations est une thématique majeure en terme d'équipements publics.
La structure du village, sa position entre Saint-Quentin, la RD 1044 et la vallée de l'Oise, l'importance des flux induits par les activités économiques conduisent les élus à réfléchir à une nouvelle organisation des circulations.
De nombreux camions traversent fréquemment le village notamment pour desservir les entrepôts frigorifiques.

L'extension des industries évoquées ci-dessus pourrait être structurée autour d'un axe débutant par un accès unique à la RD 576. A plus long terme, cette voirie serait prolongée pour relier la zone artisanale et desservir les entrepôts frigorifiques.

Parallèlement, le développement de l'habitat, à l'Ouest du village, sera desservi par une voirie principale et centrale, reliant la zone de loisirs à la route de Mézières.
Enfin, à plus long terme, l'urbanisation de la réserve située entre la route de Mézières et la voie de chemin de fer permettra de relier les voiries existantes de la zone d'activités avec celle de la zone de loisirs permettant ainsi un contournement du village limitant les circulations dans le centre.

Cette organisation globale sera complétée par une réflexion autour des dessertes internes des futurs quartiers.

3.6. Améliorer le stationnement

En complément d'une réflexion sur les circulations, la commune souhaite améliorer le stationnement par un travail sur le centre du village mais aussi en anticipant les besoins à travers le règlement des futures zones d'habitat et d'activités.

Commune d'Itancourt
Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

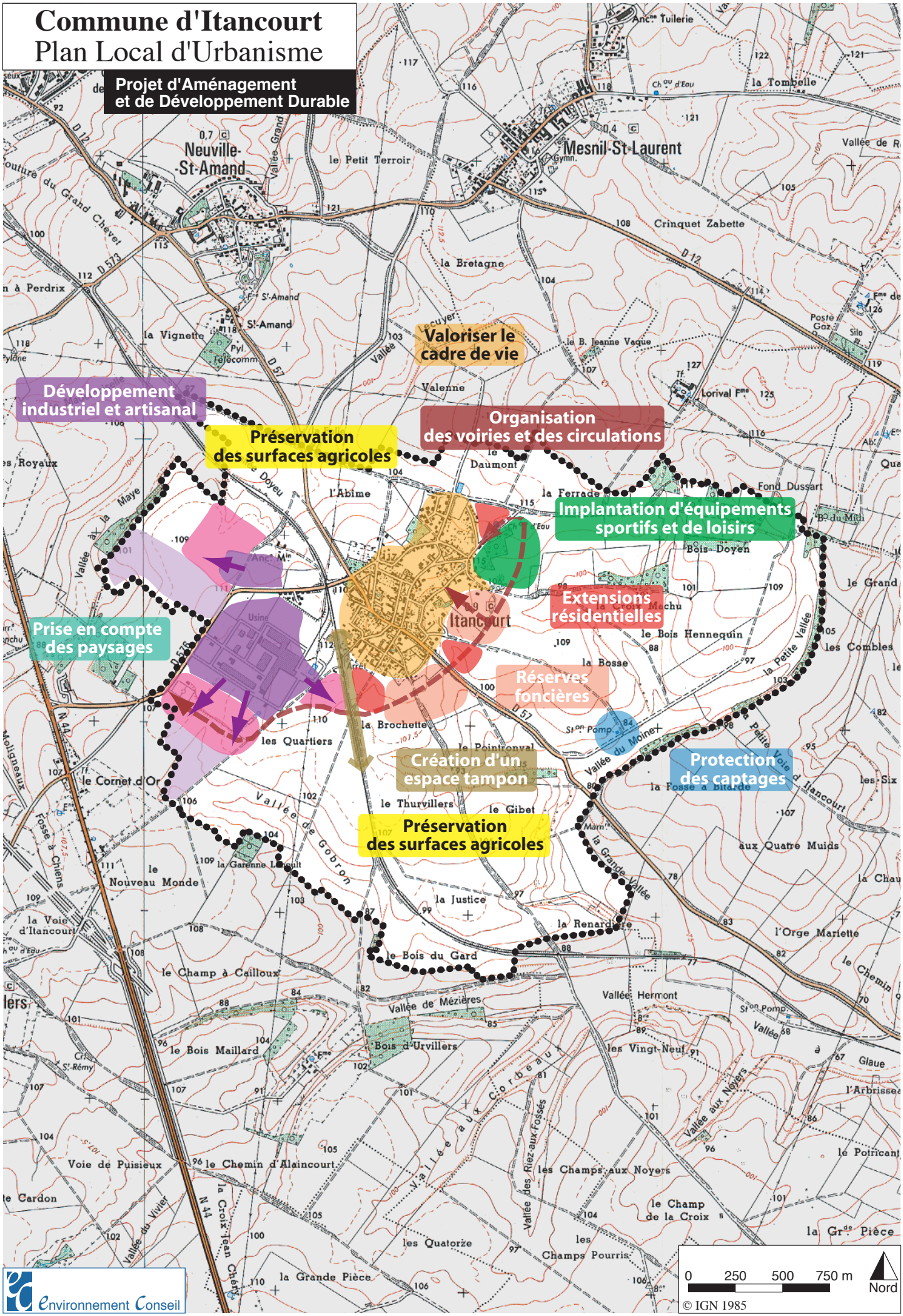

Environnement Conseil